



**Rapport du Conseil communal au Conseil général  
à l'appui de  
l'adoption d'un règlement du fonds scolaire (RFS)**

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs,

## **1 Introduction**

Par le présent rapport, le Conseil communal sollicite votre Autorité afin de valider la gestion et de régulariser l'existence du fonds scolaire de la commune de La Tène. Ce fonds est géré par le Conseil communal depuis quelques années et, suite à la mise en place de la nouvelle LFinEC et MCH2, une validation par le Conseil général est désormais nécessaire pour en pérenniser son existence.

## **2 Développement**

### Régularisation formelle

Pour des raisons historiques puis de changement de circonstances (notamment la disparition des commissions scolaires, la fusion de Marin-Epagnier et de Thielle-Wavre, puis la création de l'EOREN), le Conseil communal gère depuis quelques années le fonds scolaire, lequel est principalement alimenté par les bénéfices de la Fête scolaire de Marin (organisée par le comité d'organisation de ladite Fête) et de la Kermesse scolaire de Wavre (organisée par la Société d'émulation de Thielle-Wavre).

La gestion de ce fonds, dont la fortune s'élève aujourd'hui à quelque 176'500 francs, repose sur un arrêté du Conseil communal du 22 décembre 2008. Il est tenu dans une comptabilité externe, en dehors des comptes communaux.

Dans le cadre de la régularisation de certaines de ses pratiques pour les rendre conformes aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil communal a constaté que l'usage en vigueur doit être modifié pour les raisons suivantes :

- avis pris auprès du service des communes, ce fonds ne devrait pas, particulièrement avec l'introduction de MCH2, être géré hors des comptes communaux
- ce fonds remplit par contre les conditions d'un financement spécial (art. 48 LFinEC) et il requiert une base légale (arrêté ou règlement du Conseil général) précisant les ressources et l'affectation du fonds

### Activités et sorties

Durant leur parcours scolaire, les enfants participent à de nombreuses activités et sorties encadrées par le personnel scolaire mais financées par les parents. Pour en diminuer le montant à la charge des familles, le fonds scolaire participe depuis de nombreuses années au financement de ces activités afin de pouvoir offrir à chaque enfant des activités récréatives nécessaires sans que le coût en soit la première barrière.

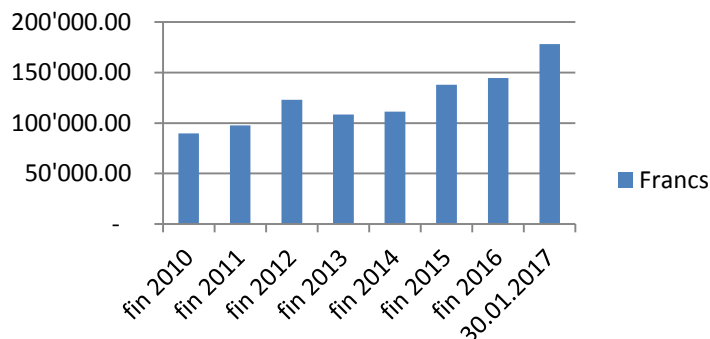
A titre d'exemple, un camp de ski coûte aujourd'hui environ 400 francs par enfant pour 5 jours d'activité, ce qui pourrait représenter un coût non négligeable et dissuasif pour certaines familles. Le financement est donc réparti entre 3 entités : l'EOREN, les familles et le fonds scolaire. Pour faire prendre conscience aux parents du coût réel des activités payantes, toutes les communications de la direction aux familles indiquent désormais le montant pris en charge par chacune des 3 entités.

Pour 2017, le financement du camp de ski est réparti de la façon suivante :

- EOREN : 100 francs
- parents : 50 francs
- fonds scolaire : 250 francs

A noter que depuis la mise en place de l'EOREN en 2013, la fortune du fonds scolaire a substantiellement augmenté. Ce phénomène est expliqué par une modification des règles de partage des coûts entre le syndicat et le fonds scolaire, au profit de ce dernier, sans que les parts parentales n'aient été immédiatement adaptées à la baisse. Ceci est désormais chose faite !

**Evolution de la fortune du fonds scolaire**



### Projet de règlement

Ceci étant, le Conseil communal vous propose d'adopter un règlement stipulant les principes qui suivent :

But (article premier) : le fonds scolaire est vraiment destiné à financer des prestations pour les enfants et soutenir les familles qui ont besoin d'aide supplémentaire pour certaines activités de leurs enfants.

Ressources (art. 2) : à ce jour, les 2 recettes principales et régulières du fonds scolaire sont les bénéfices de la Fête scolaire de Marin (entre 25'000 et 30'000 francs par édition) et de la Kermesse de Wavre (entre 4'000 et 6'000 francs par édition), toutes deux animées par les enfants du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycle HarmoS. Historiquement, était également attribué au fonds scolaire le bénéfice de la collecte du vieux papier, augmenté d'un certain montant par la commune pour garantir un prix constant à la tonne du papier qui ne cesse de diminuer. L'école étant de plus en plus empruntée pour trouver des enfants qui participent à cette récolte 4 à 6 fois par an, et suite aussi à la rénovation des filières qui se met en place depuis 2 ans, ce ramassage sera probablement supprimé en 2018 et par conséquent son revenu aussi.

Gestion et dépenses (art. 3) : le montant de la participation pour chaque activité sera décidé chaque année par le Conseil communal afin d'équilibrer les charges et les revenus du fonds. Vu la fortune actuelle du fonds, le Conseil communal se permettra d'augmenter exceptionnellement les charges ces prochaines années afin de revenir à un état de fortune normal.

Même si l'école est gérée par l'EOREN et que la commune de La Tène fait partie du centre du Bas-Lac avec ses voisines de Saint-Blaise et Enges, les montants financés pour chaque activité seront exclusivement définis pour tous les enfants de La Tène, mais ils ne seront pas nécessairement identiques à ceux des autres enfants du centre compte tenu de l'état et des possibilités des autres fonds scolaires.

Comptabilité (art. 4) : cet article précise que le fonds scolaire sera spécifiquement identifié au bilan communal et qu'il ne sera pas *mixé* avec la fortune communale ; les charges et revenus en lien avec l'activité du fonds scolaire seront inscrits au compte de résultats, ce qui permettra de vérifier qu'ils sont conformes au but du fonds scolaire.

Révision annuelle (art. 5) : le fonds scolaire sera révisé annuellement par l'organe de révision désigné par le Conseil général pour le contrôle annuel des comptes communaux. Il sera demandé à l'organe de révision d'établir un rapport ad hoc à remettre aux principaux pourvoyeurs de ressources.

Liquidation (art. 6) : si pour des raisons encore inconnues à ce jour le fonds scolaire n'aurait plus raison d'être, le Conseil général décidera de l'affectation de la fortune restante, tout en restant, nous l'espérons, au bénéfice des enfants.

Dispositions finales (art. 7) : cet article présente les opérations qui doivent être effectuées, en sus de la décision du Conseil général, pour que le règlement puisse entrer en vigueur. Il sera ainsi soumis au référendum facultatif, puis il devra être sanctionné par le Conseil d'Etat.

### **3 Conclusion**

Ce fonds scolaire participe au financement des activités de nos enfants dans le cadre de leur parcours scolaire et aussi permet à certaines familles de voir leurs enfants tout simplement participer à ces activités. Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, le Conseil communal vous prie de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté adoptant le règlement du fonds scolaire.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 27 mars 2017 / 10 avril 2017

LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe 1 : Projet de règlement du fonds scolaire (RFS)

Annexe 2 : Projet d'arrêté du Conseil général adoptant le règlement du fonds scolaire (RFS)

27  
avril  
2017

## Règlement du fonds scolaire (RFS)

But	<p><b>Article premier</b></p> <p><sup>1</sup>Le fonds scolaire (ci-après le fonds) a pour but de financer tout ou partie des activités extrascolaires, telles que les camps de ski, les camps verts, les courses d'école ainsi que les autres acquisitions et activités destinées aux enfants.</p> <p><sup>2</sup>Il peut venir en aide aux familles indigentes, quand celles-ci le demandent, en les subventionnant sur la part dont elles doivent s'acquitter dans le cadre des attributions de l'alinéa 1.</p>
Ressources	<p><b>Art. 2</b></p> <p>Les ressources du fonds sont constituées par :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>les bénéfices de la Fête scolaire de Marin, remis par le comité de la Fête scolaire</li><li>les bénéfices de la Kermesse de Wavre, remis par la Société d'émulation de Thielle-Wavre</li><li>toute autre somme lui étant attribuée</li></ol>
Gestion et dépenses	<p><b>Art. 3</b></p> <p><sup>1</sup>Le fonds est géré par le Conseil communal.</p> <p><sup>2</sup>Les dépenses du fonds sont constituées par les participations décidées par le Conseil communal, dans le respect du but déterminée à l'article premier.</p> <p><sup>3</sup>Les dépenses du fonds financent exclusivement les activités d'enfants dont l'un des parents au moins est domicilié sur la commune de La Tène.</p>
Comptabilité	<p><b>Art. 4</b></p> <p><sup>1</sup>Le fonds est porté au bilan communal, dans les engagements envers les financements spéciaux (rubrique 209).</p> <p><sup>2</sup>Par année civile, les charges et les revenus sont inscrits au compte de résultats, alors que le solde du financement est porté au bilan.</p>
Révision annuelle	<p><b>Art. 5</b></p> <p><sup>1</sup>Le fonds est révisé par l'organe de révision désigné par le Conseil général pour le contrôle annuel des comptes communaux.</p> <p><sup>2</sup>Le Conseil communal communique au comité de la Fête scolaire et à la Société d'émulation de Thielle-Wavre le rapport de révision du fonds.</p>
Liquidation	<p><b>Art. 6</b></p> <p><sup>1</sup>Le Conseil général décide cas échéant de la dissolution et de la liquidation du fonds, sur proposition du Conseil communal.</p> <p><sup>2</sup>Le Conseil général décide alors de l'affectation du solde de la fortune ; le bénéficiaire devra poursuivre un but analogue.</p>
Dispositions finales	<p><b>Art. 7</b></p> <p>Le Conseil communal est chargé de la mise en œuvre du présent règlement qui entre en vigueur immédiatement après la sanction du Conseil d'Etat prononcée à l'expiration du délai référendaire.</p>

Ainsi adopté en séance du Conseil général

La Tène, le 27 avril 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,

Le secrétaire,

B. Bajrami

B. Gomes

Règlement sanctionné par arrêté du Conseil d'Etat, le

### Table des matières

	Articles
But	premier
Ressources	2
Gestion et dépenses	3
Comptabilité	4
Révision annuelle	5
Liquidation	6
Dispositions finales	7

27  
avril  
2017

**Arrêté du Conseil général  
adoptant  
le règlement du fonds scolaire (RFS)**

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu la loi sur les communes (LCO), du 21 décembre 1964,

Vu le règlement général de commune (RGC), du 19 février 2009,

Entendu le rapport de la commission réglementaire,

Entendu le rapport de la commission financière,

Sur la proposition du Conseil communal,

**a r r ê t e**

Adoption du règlement

**Article premier**

Le règlement du fonds scolaire (RFS), composé de 7 articles, est adopté.

Exécution

**Art. 2**

Le Conseil communal est chargé de la mise en œuvre du présent règlement qui entre en vigueur immédiatement après la sanction du Conseil d'Etat prononcée à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,

Le secrétaire,

B. Bajrami

B. Gomes